

POLITIQUE D'ADHÉSION

Politique relative aux candidats formés à l'étranger

Un candidat qui a été formé en dehors du Canada cherchant à s'inscrire en tant qu'opticien en Ontario est considéré comme étant un candidat formé à l'étranger.

Le candidat doit fournir des documents à l'appui comme suit :

1. Évaluation des titres de scolarité
Le candidat qui a été formé à exercer la profession d'opticien à l'étranger doit faire évaluer ses diplômes et attestations et les comparer aux normes d'éducation requises en Ontario. Une évaluation doit être obtenue d'un organisme d'accréditation désigné ou agréé par le Comité d'inscription.
2. Vérification de la maîtrise du français ou de l'anglais
Le candidat doit pouvoir lire, parler et écrire en français ou en anglais avec une aisance raisonnable, conformément à la politique relative à la maîtrise de la langue.
3. Renseignements relatifs aux antécédents professionnels et à l'expérience professionnelle
Expérience professionnelle du candidat; accréditation pour pratiquer dans son pays d'origine; renseignements sur la formation continue; d'autres renseignements pertinents relatifs à l'adhésion en tant qu'opticien en Ontario seront pris en considération.

Après avoir examiné la demande et les justificatifs, et en vertu des pouvoirs conférés par la Loi de 1991 sur les professions de la santé règlementées, le Comité d'inscription pourra demander au Registraire de prendre l'une ou l'ensemble des mesures suivantes :

a) Demander que le candidat subisse une évaluation de reconnaissance des acquis et de l'expérience.

Le test d'évaluation est l'outil utilisé par le Comité pour vérifier que les connaissances et compétences actuelles du candidat relatives à l'exercice de la profession d'opticien sont comparables à celles d'un candidat formé en Ontario.

Si le candidat réussit le test d'évaluation, il/elle peut demander un certificat d'adhésion en tant qu'opticien stagiaire, puis passer l'examen d'admission à la profession nationale. La réussite de l'examen d'admission à la profession nationale est obligatoire pour tous les professionnels formés à l'étranger qui désirent exercer la profession d'opticien en Ontario.

Les candidats qui n'ont pas réussi l'examen seront informés par le Comité de la formation et du perfectionnement supplémentaires qu'ils doivent obtenir.